



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 28 juin 2023]

Date de la convocation

22 juin 2023

Date de mise en ligne

30 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 6

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Antony MOUSSU, Laurent SQUASSINA, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Claire VILLENEUVE, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Martine MOSTARDI, Elisa GILLET, Agnès MERONI

Absents : Thomas DOMENECH

N° 101/ 2023

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par Pierre Fabre médicament pour l'exploitation d'un site de production à Gaillac.

Mme le Maire informe l'Assemblée que le groupe pharmaceutique PIERRE FABRE MEDICAMENT, implanté à Gaillac depuis 1976, a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès des services de la Préfecture dans le cadre de la régularisation complète des installations du site. Principale unité de production des principes actifs du groupe, le site de Gaillac fait l'objet, depuis quelques années, d'un vaste programme de développement (nouveaux ateliers, nouveaux principes actifs synthétisés sur place, extension du site de production...).

Le site Pierre Fabre est soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en tant que site SEVESO seuil bas et IED (Directive Emission) dont l'activité principale est l'industrialisation et la production de substances et d'extraits pour la pharmaceutique, la cosmétique et la nutraceutique.

Conformément à l'Article L.123-1 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation est soumis à enquête publique après examen du dossier par les instances et commissions concernées. Par arrêté en date du 05 mai 2023, le Préfet du Tarn a prescrit la mise à enquête publique du dossier du 12 juin 2023 au 18 juillet 2023. Deux permanences ont lieu en Mairie de Gaillac (salle de réunion du service urbanisme, n°58 Place d'Hautpoul, le lundi 12 juin 2023 de 9h à 12h et le 18 juillet 2023 de 14h à 17h). Un registre et le dossier d'enquête sont mis à disposition du public durant toute l'enquête.

Les Conseils Municipaux des Communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement PIERRE FABRE MEDICAMENT pourrait être la source, sont amenés à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale susvisée. Cet avis doit être émis au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête pour être pris en considération, en application de l'Article R.181-38 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal est à présent invité à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale formulée par le groupe PIERRE FABRE MEDICAMENT.

Vu la demande d'autorisation environnementale, déposée le 16 mars 2022, par la société PIERRE FABRE MEDICAMENT,

Vu les avis favorables avec préconisations émis par les organismes consultés,

Vu l'Article L.123-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mai 2023, prescrivant la mise à enquête publique de la demande d'autorisation environnementale formulée par la société PIERRE FABRE MEDICAMENT,

Vu l'Article R.181-38 du Code de l'Environnement,

Considérant que les Communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement PIERRE FABRE MEDICAMENT pourrait être la source, sont amenées à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PIERRE FABRE MEDICAMENT,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société PIERRE FABRE MEDICAMENT vise à régulariser l'ensemble des installations du site d'exploitation de Gaillac,

Considérant que le site de PIERRE FABRE MEDICAMENT est soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en tant que site SEVESO seuil bas et IED (Directive Emission),

Considérant qu'il convient à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PIERRE FABRE MEDICAMENT,

Madame le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis (favorable ou défavorable) concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PIERRE FABRE MEDICAMENT.

VOTE : 7 ABSTENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale mentionnée ci-dessus,

DONNE tout pouvoir au Maire ou au Maire Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 29 juin 2023